PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales . . et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 12 décembre 2018

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRÉNO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur SANZ Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU	Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents:	Monsieur BODINIER (procuration à Madame GESSANT) Monsieur MITTEAU (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame BITON-PELABON Monsieur JADÉ (procuration à Madame LEBOUCHER) Madame CROUTON-THIBAUD (procuration à Madame HOLLEVOET) Madame SERAZIN (procuration à Madame BOUREILLE) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Anna LEBOUCHER est nommée secrétaire de séance.

page 1/37 SG / EP - 24/01/2019

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE - URBANISME

2018.60	Compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne
2018.61	Avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne

FINANCES - MARCHES PUBLICS

2018.62	Décision Modificative
2018.63	Allocations scolaires 2019
2018.64	Tarifs de la restauration municipale
2016.65	Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire
2016.66	Tarifs de l'Espace Jeunes
2018.67	Tarifs de location des salles municipales
2018.68	Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale
2018.69	Tarifs des droits de place des taxis
2018.70	Tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public
2018.71	Subvention 2019 au CCAS
2018.72	Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - créances éteintes
2018.73	Décisions Budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement BP 2019

PERSONNEL COMMUNAL

2018.74	Créations et suppressions de postes permanents
2018.75	Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
2018.76	Mise en œuvre des formations à distance
2018.77	Modification du règlement de formation
2018.78	Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

AFFAIRES GENERALES

2018.79 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

INTERCOMMUNALITE

2018.80	Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Sautron et Nantes Métropole
2018.81	Ouverture des commerces les dimanches pour 2019

INFORMATIONS

- 1. Décisions du Maire
- 2. Rapport de Nantes Métropole Aménagement exercice 2017
- 3. Rapports annuels Nantes Métropole
- 4. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

SG / EP - 24/01/2019 page 2/37

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE - URBANISME

2018.60 Compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Débats

Madame DURET rappelle que, tous les ans, Nantes Métropole Aménagement présente le bilan à la fois opérationnel et financier de l'opération du quartier Jules Verne, bilan arrêté au 31 décembre 2017.

Madame DURET indique que les travaux d'aménagement du lotissement ont été réalisés en plusieurs phases et qu'il n'y a pas eu, depuis le dernier bilan présenté l'année dernière, d'évolution des objectifs.

En 2017, les programmes immobiliers se sont achevés, les derniers logements livrés et les travaux d'aménagement des espaces publics terminés dont les aménagements paysagers, l'éclairage public et la pose de mobilier urbain.

Madame DURET ajoute, qu'en coordination avec la commune et Nantes Métropole, des ajustements travaux ont été réalisés, ce qui a donné lieu à un permis d'aménager modificatif.

Les Dossiers d'Ouvrages Exécutés ont été transmis à Nantes Métropole pour validation.

Par ailleurs, des inspections télévisées ont été réalisées, ce qui a permis de détecter la non-conformité d'un réseau, aménagements repris, de ce fait, par le promoteur concerné.

Madame DURET précise qu'une réunion de remise d'ouvrages va être organisée en janvier prochain, ce qui permettra de rétrocéder les espaces publics à Nantes Métropole.

Madame DURET souligne que l'ensemble des marchés sera arrêté courant 2018, ce qui permettra de clore l'opération.

Madame DURET ajoute que le bilan de l'opération s'élève à 6 millions d'euros. Tous les postes sont stabilisés, sans dépenses nouvelles et les recettes ont été, légèrement, augmentées avec un remboursement d'ERDF.

De ce fait, la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes va permettre de réduire la participation de la commune de 100~000~€ à 60~000~€.

Madame le Maire précise que le bilan financier sera ajusté et clôturé en 2019 après rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 approuvant la poursuite des études préalables à la création d'une opération d'aménagement en mandatant Nantes Métropole Aménagement,

VU la délibération en date du 31 août 2010 approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Carrosserie sous forme de lotissement,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 relatif à la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €,

VU l'avenant n°4 en date du 26 octobre 2016 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et décalant le versement de la participation communale en 2017 et ajusté à la rémunération de l'aménageur,

CONSIDÉRANT la consultation opérateur-concepteur lancée en mars 2012,

CONSIDÉRANT, qu'en juin 2012, 4 lots ont été attribués de la manière suivante :

ESPACIL : acte de vente signé le 18 décembre 2013
CISN Atlantique : acte de vente signé le 18 décembre 2013,

FONTA
SERI OUEST
acte de vente signé le 2 juillet 2014,
acte de vente signé le 31 juillet 2015.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a fait l'objet de deux présentations en réunions publiques,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la signature du contrat de co-développement avec Nantes Métropole, le 6 janvier 2017, Madame Johanna ROLLAND a visité l'opération en présence de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que Le Citizen (CISN Atlantique), le Keraban (ESPACIL) ont été livrés fin 2015,

CONSIDÉRANT que l'Étoile du Sud (FONTA) s'est achevé mi 2016,

CONSIDÉRANT que le programme du Sphinx / Phileas / Stilla (SERI-OUEST racheté par KAUFMAN & BROAD) a été livré en juin 2017,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, il reste :

- le suivi des dernières réserves suite à la réception des travaux d'aménagement d'espaces publics,
- le suivi le suivi des travaux de finition de Kaufman & Broad afin, notamment, de garantir la cohérence des aménagements extérieurs entre les programmes immobiliers (servitude de passage publique),
- la remise d'ouvrage et la rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole,
- l'aménagement de la rue de Bretagne par Nantes Métropole en accompagnement de l'opération Jules Verne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'APPROUVER le compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne joint à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.61 Avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne

<u>Débats</u>

Madame DURET indique qu'il convient de prolonger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2019, la clôture ne pouvant intervenir qu'après la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Par ailleurs, il est, également, nécessaire d'acter la diminution du montant de la participation communale.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

SG / EP - 24/01/2019 page 4/37

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2011 actant l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission confiée à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 augmentant la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €, somme indispensable à l'équilibre du bilan de l'opération,

VU l'avenant n°4 en date du 26 octobre 2016 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et décalant le versement de la participation communale en 2017 et ajusté à la rémunération de l'aménageur,

COINSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2019 et de diminuer le montant de la participation communale, tout en inscrivant cette somme en 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne relatif à la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2019 et à la diminution du montant de la participation communale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

FINANCES - MARCHES PUBLICS

2018.62 Décision Modificative

<u>Débats</u>

Monsieur MINOUX indique que cette Décision Modificative porte sur un montant de 24 000 € en Fonctionnement et 8 400 € en Investissement, sommes relativement modestes par rapport au Budget.

En dépenses de Fonctionnement, on retrouve une somme de 10 000 € correspondant à des frais d'actes et de contentieux, 5 000 € au titre de la régularisation de la cotisation 2017 de l'assurance Multirisques, 1500 € pour la visite du Conseil Municipal des Enfants à l'Assemblée Nationale, 2 000 € pour le transport des écoliers vers la piscine de Grandchamps, 10 000 € pour des prestations informatiques dont le nouveau parapheur électronique pour la comptabilité et la bureautique et le renouvellement du logiciel CAPTOO de retranscription des Conseils Municipaux, 4 000 € pour un renfort par l'entreprise d'insertion CAAP Ouest de l'équipe du GEM, 5 000 € de maintenance informatique pour la vidéo protection et les copieurs des écoles, 2 000 € pour l'entretien de tapis de gym, 350 € pour l'achat de petites fournitures pour la Bibliothèque et 15 850 € imputés dans l'enveloppe "dépenses imprévues".

En recettes de Fonctionnement, on retrouve une somme de 5 500 € en produits exceptionnels divers correspondant à des remboursements complémentaires d'assurances et 18 500 € au titre des droits de mutations dont l'enveloppe sera, cette année, encore conséquente.

Madame DEMANGEANT souhaiterait savoir combien de contentieux sont, actuellement, en cours et quel en est le thème général.

Madame DEMANGEAT demande si la commune a réalisé une étude relative aux prestations informatiques car le montant du nouveau parapheur électronique lui semble, relativement, élevé et quels ont été les critères de choix.

SG / EP - 24/01/2019 page 5/37

Madame le Maire indique que les contentieux sont, essentiellement, liés à des litiges d'urbanisme, principalement sur 2 quartiers de la commune.

Par ailleurs, il est, parfois, nécessaire de faire appel à un avocat dans des petits délits, ce qui représente, cependant, un pourcentage très faible des frais engagés.

Madame le Maire ajoute que les assurances interviennent, par la suite.

Madame DEMANGEAT demande le nombre de contentieux.

Madame le Maire précise qu'il y a une dizaine de contentieux en cours aujourd'hui.

En ce qui concerne les prestations informatiques, Madame le Maire souligne que la somme de 10 000 € ne concerne pas que le parapheur électronique mais, également, le logiciel associé et le renouvellement du logiciel de retranscription des séances du Conseil Municipal pour une durée de 3 ans pour un montant de 3 000 €.

Madame DEMANGEAT demande si le renouvellement du logiciel CAPTOO et la mise en place du parapheur électronique ont donné lieu à des marchés.

Madame le Maire répond par la positive et rappelle qu'il y a, également, des renouvellements par tacite reconduction.

Madame DEMANGEAT souligne que le marché doit, en théorie, préciser les clauses de renouvellement et la période concernée. Ensuite, il doit y avoir, obligatoirement, une relance pour un nouveau marché.

Madame le Maire indique que le renouvellement du logiciel CAPTOO est lié à une reconduction.

S'agissant du parapheur électronique, Madame le Maire précise qu'il y a bien eu un marché avec mise en concurrence et souligne que cela est une obligation de la Préfecture et du Trésor Public.

Monsieur GALLANT demande s'il est possible de faire un point sur la vidéo protection. En effet, il a appris qu'il y avait eu des problèmes sur le dispositif.

Madame le Maire indique que les problèmes étaient, essentiellement, liés à la végétation, ce qui a nécessité un élagage et une maintenance qui n'était pas, correctement, faite. A ce jour, tout est réglé.

Monsieur GALLANT souhaiterait connaître la durée du dysfonctionnement.

Madame le Maire répond que 3 caméras sur 9 n'ont pas fonctionné pendant quelques semaines.

Monsieur GALLANT demande si les ondes sont aux normes.

Madame le Maire souligne que tout est aux normes.

Monsieur MINOUX indique, qu'en ce qui concerne les dépenses d'Investissement, on retrouve une somme de - 100 000 € relative à la participation communale à verser à Nantes Métropole dans le cadre du quartier Jules Verne et une somme de 108 400 € correspondante à une provision pour compléments de travaux divers.

En recettes d'Investissement, on retrouve une somme de 8 400 € au titre des produits des cessions avec la vente d'une tondeuse, d'un GOUPIL et d'un Kangoo.

Madame le Maire souhaite apporter quelques petites précisions relatives aux compléments de travaux divers. En effet, il a fallu faire face à certains travaux qui n'étaient pas prévus dans certaines salles et, particulièrement, la salle D qui a été bâchée en urgence et dont la réfection totale de la toiture et de l'électricité va être engagée dès le printemps prochain.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en fin d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.63 Allocations scolaires 2019

<u>Débats</u>

Madame WEINGAERTNER indique, que chaque année, la commune alloue aux écoles une allocation scolaire permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques, aux projets de développement durable et aux classes de découverte ainsi qu'un forfait de télécommunications.

Les membres de la commission 'Famille et Vie Scolaire" ont décidé de faire évoluer les participations allouées de la manière suivante : augmentation de la participation pour les fournitures scolaires et le petit matériel pédagogique, soit 39 € par élève, augmentation de la participation pour les actions pédagogiques, soit 26 € par élève, 150 € de forfait annuel par école sur justificatif pour l'aide aux projets Développement Durable, montant identique à 2018 de même que les frais de téléphone et internet.

Madame WEINGAERTNER précise que la participation aux classes de découverte est allouée par école et suivant le nombre de classe. Elle a, également, été augmentée afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et, plus particulièrement, du coût des transports.

Madame WEINGAETNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VII l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques (sorties, expositions...), aux projets de développement durable et aux classes de découverte,

CONSIDÉRANT qu'un forfait est, également, attribué pour les télécommunications,

CONSIDÉRANT que la commission a proposé de de faire évoluer les participations allouées comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires	École maternelle	39 €
et petit matériel pédagogique (montant par élève)	École élémentaire	39 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève)	École maternelle et élémentaire	26€
	École maternelle Rivière	150€
Aide aux projets "Développement Durable"	École élémentaire Rivière	150€
(forfait annuel par école sur justificatif)	École de la Forêt	150€
	École St Jean Baptiste	150 €

	École maternelle Rivière	900€
Classes de découverte (par école, sur justificatifs)	École élémentaire Rivière	2 310 €
	École maternelle Forêt	540 €
	École élémentaire Forêt	1 260 €
	École maternelle St Jean Baptiste	900€
	École élémentaire St Jean Baptiste	1 260 €
Frais de téléphone et internet	École maternelle Rivière	550€
	École élémentaire Rivière	650€
	École de la Forêt	650€
	École St Jean Baptiste	650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
Contre	
ABSTENTIONS	

2018.64 Tarifs de la restauration scolaire

<u>Débats</u>

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à la production des repas réalisés en régie municipale.

Madame WEINGAERTNER ajoute que le taux d'effort passe de 0,310% à 0,315%.

Madame WEINGAETNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à la production des repas réalisés en régie municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 – d'APPROUVER les tarifs de la restauration municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

SG / EP - 24/01/2019 page 8/37

	Tarifs à compter du 1er janvier 2019 - Taux d'effort 0,315%	
	Si QF strictement inférieur à 500	1,57 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 500 et 1808	de 1,58 € à 5,69 €
	Si QF > 1808	5,70 € (tarif plafond)
Tarif de la restauration municipale	Hors commune (sauf CLIS)	Tarif plafond
	Tarif adulte	5,70 €
	Enseignant (ayant une subvention EN)	4,06 €
	P.A.I.	50% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.65 Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire

Débats

Madame WEINGAERTNER rappelle que, depuis septembre 2018, les centres de loisirs se sont réorganisés différemment suite au retour à la semaine de 4 jours et à l'instauration de la journée complète le mercredi.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal avait apporté des modifications aux tarifs afin de prendre en compte la possibilité de fréquenter les centres de loisirs le matin comme en période de vacances scolaires.

La commission 'Famille et Vie Scolaire" réunie le 15 novembre dernier a souhaité faire évoluer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à ses services.

Madame WEINGAERTNER ajoute que le calcul se fait toujours au taux d'effort et suivant le Quotient Familial.

Les tarifs appliqués pour une journée complète avec repas sont les suivants : pour un Quotient Familial inférieur à 490, le tarif sera de 4,79 €, pour un Quotient compris entre 490 et 2115, le tarif sera de 4,80 € à 20,72 €, pour un Quotient supérieur à 2115, le tarif sera de 20,73 €. Pour les hors communes, le tarif appliqué sera le tarif plafond, les PAI, 85% du tarif applicable et les non-contractualisés, une majoration de 2,5% sera appliquée sur le tarif contractualisé.

Pour une demi-journée avec repas, le tarif sera de 4,27 € pour un Quotient inférieur à 630, de 4,28 € à 14,53 € pour un Quotient compris entre 630 et 2137 et de 14,54 € pour un Quotient supérieur à 2137. Pour les hors communes, le tarif appliqué sera le tarif plafond, les PAI, 85% du tarif applicable et les non-contractualisés, une majoration de 2,5% sera appliquée sur le tarif contractualisé.

Madame WEINGAERTNER précise que les tarifs pour les accueils périscolaires restent identiques à ceux appliqués en 2018.

Monsieur PLOUHINEC demande ce que veut dire PAI.

Madame WEINGAETNER répond que le PAI est un Projet d'Accueil Individualisé mis en place pour les enfants souffrants de troubles ou intolérances alimentaires.

Madame LAUNAY indique que certains parents lui ont fait remarquer que les locaux périscolaires et de restauration de l'école de la Forêt étaient trop juste en place.

Madame LAUNAY aimerait avoir des précisions à ce sujet, d'autant que cette structure est récente et, qu'au dire des parents, elle s'avérerait déjà trop petite.

Madame WEINGAERTNER répond qu'il y a encore de l'espace. Il est tout à fait possible de rajouter des tables au niveau de la restauration tant en maternelle qu'en élémentaire sans que cela ne pose de souci. De plus, le 2^{ème} service n'est pas complet.

Madame LAUNAY demande ce qu'il en est au niveau des salles d'activités.

Madame WEINGAERTNER indique que les surfaces ne sont pas saturées par le nombre d'enfants accueillis.

Madame LAUNAY précise qu'elle fait, simplement, remonter le ressenti de certains parents.

Madame le Maire ajoute qu'il y a un métrage par enfant. La commune est loin d'avoir atteint le maximum. S'il s'avère que les locaux deviennent, dans l'avenir, trop justes, la commune pourra, de nouveau, occuper les locaux de l'école.

Madame le Maire précise que le nombre de mètres carrés par enfant est différent suivant que l'on prend un repas ou que l'on pratique une activité.

Madame DEMANGEAT souligne que le métrage est une norme et non une préconisation. Il n'y a pas de réglementation proprement parlée à ce sujet.

Madame WEINGAERTNER indique que, sur les accueils de loisirs, le nombre d'enfants accueillis est de 60 maximum sur les vacances scolaires et de 72 sur les mercredis.

Réponse

S'agissant du restaurant scolaire, le réfectoire pour les élémentaires à une surface de 96 m². Les effectifs élémentaires s'élèvent, en moyenne, à 110 enfants sur 2 services, soit 55 élèves par service. En d'autres termes, la jauge préconisée par l'AFNOR étant de 1,5 m² par enfant, le réfectoire pourrait en accueillir, de façon très confortable, 64 par service.

L'espace restauration des maternels fait, quant à lui, de 75 m². Les effectifs maternels s'élèvent, en moyenne, à 63 enfants pouvant être répartis sur 2 services, soit 32 enfants par service. Selon les préconisations de l'AFNOR, le réfectoire pourrait en accueillir 50 par service.

Ces surfaces sont très confortables surtout qu'elles ne tiennent pas compte des surfaces communes (hall) qui donnent de l'aisance (l'espace dédié à la restauration s'élève au total à $395 \, \mathrm{m}^2$).

S'agissant de l'animation, la surface dédiée au périscolaire et aux Accueils Collectifs de Mineurs est de 195 m² avec une jauge moyenne de 70 enfants pour le périscolaire. Sur les locaux d'animation, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports préconise 2 m² par enfant.

Dans tous les cas, en cas de besoins et, en fonction des activités proposées, l'animation a toujours la possibilité d'utiliser les locaux du réfectoire sur ces activités ainsi que les locaux scolaires.

Monsieur GALLANT observe que l'augmentation reste modérée pour la première tranche, ce qui reste appréciable pour les familles concernées.

Il aimerait savoir combien de familles sont concernées par cette première tranche.

Réponse

Au 31 décembre 2018, sur 598 familles, voici la répartition par tranche de QF sur la base des tranches CCAS

Tranches	Quotients familiaux	Nombre de familles par tranche
2	≤ à 608	89
3	608> QF <u><</u> 786	67
4	786> QF ≤ 1014	65
5	1014> QF≤1657	157
6	1657> QF≤2776	147
7	> 2776	73

Madame WEINGAERTNER ajoute que ces familles peuvent être aidées, si besoin, par le CCAS.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT, que depuis septembre 2018, les centres de loisirs se sont organisés différemment suite au retour à la semaine de 4 jours et à l'instauration de la journée complète le mercredi,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la volonté de la commune est de proposer aux familles la possibilité de fréquenter, les mercredis, la structure le matin comme en période de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2019 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à ces services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'APPROUVER les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Accueil de loisirs	Tarifs à compter du 1er janvier 2019 – taux d'effort à 0,98%		
	Si QF strictement inférieur à 490	4,79 € (tarif plancher)	
	Si QF compris entre 490 et 2115	de 4,80 € à 20,72 €	
3-5 ans et 6-10 ans	Si QF strictement supérieur à 2115	20,73 € (tarif plafond)	
Journée avec repas	Hors commune	Tarif plafond	
	PAI	85% du tarif applicable	
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable	

	Tarifs à compter du 1er janvier 2019 – taux d'effort à 0,68%		
Accueil de loisirs 3-5 ans et 6-10 ans Demi-journée avec repas (mercredi et vacances scolaires)	Si QF strictement inférieur à 630	4,27 € (tarif plancher)	
	Si QF compris entre 630 et 2137	de 4,28 € à 14,53 €	
	Si QF strictement supérieur à 2137	14,54 € (tarif plafond)	
	Hors Commune	Tarif plafond	
	PAI	85% du tarif applicable	
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable	

	Tarifs à compter du 1er janvier 2019 – taux d'effort à 0,042%			
	Si QF strictement inférieur à 550	0,23 € (tarif plancher)		
Accueil périscolaire Tarif au ¼ d'heure	Si QF compris entre 550 et 1940	de 0,24 € à 0,80 €		
	Si QF strictement supérieur à 1940	0,81 € (tarif plafond)		
	Hors commune	Tarif plafond		
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable		

d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.66 Tarif de l'Espace Jeunes

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, pour fréquenter l'Espace Jeunes, les usagers doivent verser un droit d'inscription de 15 €. Une fois, l'inscription effectuée, les jeunes peuvent fréquenter autant de fois qu'ils le souhaitent la structure pendant une année.

Seuls les stages et sorties particulières nécessitent une participation supplémentaire.

Madame WEINGAERNTER précise qu'il convient, dorénavant, de calculer la participation du jeune aux activités payantes en fonction des Quotients Familiaux selon la grille définie, en année civile, par le CCAS.

Madame DEMANGEAT demande si les services ont des retours des familles sur les tarifs pratiqués.

Madame WEINGAERTNER répond par la négative.

Madame WEINGAERTNER rappelle que la commune prend en charge 50% du prix de l'activité.

Madame le Maire ajoute que les familles prennent en charge 50% et que le CCAS peut reprendre sur ces 50% à charges,50%, 35% ou 25%.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VUI l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 15 novembre 2018,

VU la délibération, en date du 7 novembre 2018, du Conseil d'Administration du CCAS relative aux Quotients Familiaux 2019,

CONSIDÉRANT que pour fréquenter l'Espace Jeunes, les usagers doivent verser un droit d'inscription.

CONSIDÉRANT, qu'une fois l'inscription effectuée, les jeunes peuvent fréquenter autant de fois qu'ils le souhaitent la structure pendant une année,

CONSIDÉRANT que seuls les stages et sorties particulières nécessitent, ensuite, une participation supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dorénavant, de calculer la participation du jeune aux activités payantes en fonction des Quotients Familiaux selon la grille définie, en année civile, par le CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - une adhésion de 15 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées,
 - la participation du jeune pour les activités payantes, sera calculée en fonction des Quotients Familiaux selon la grille, dorénavant, défini en année civile par le CCAS,
 - cette participation correspondra au maximum à 50% du coût de l'activité, les 50% restants seront à la charge de la commune.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.67 Tarifs de location des salles municipales

Débats

Madame HOLLEVOET indique que les membres de la commission "Vie Culturelle et Evènementiel", réunie le 15 novembre dernier, ont décidé d'apporter des modifications aux tarifs des salles municipales.

Par ailleurs, il convient de spécifier que les associations sautronnaises peuvent bénéficier, une fois par an, d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux pour l'organisation d'une manifestation caritative déclarée au moment de la réservation de la salle, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité de la salle.

Chaque association ne peut disposer que d'une seule gratuité dans l'année pour l'Espace Phelippes Beaulieux, quel que soit le motif.

Madame HOLLEVOET donne en détail tous les tarifs.

Madame DEMANGEAT demande le montant de la recette annuelle des locations de salles municipales.

Par ailleurs, elle aimerait connaître les règles de calcul de cette augmentation.

Réponse

Le montant de la recette annuelle, pour 2018, est de 15 848,60 €.

Madame HOLLEVOET indique que la base de calcul est liée à l'augmentation du coût de la vie. Les membres de la commission proposaient une augmentation de 1,4%. Cependant, une augmentation de 1,5% a été appliquée sur les tarifs de l'Enfance – Jeunesse. Aussi, il a été décidé de d'aligner sur la même augmentation.

Monsieur BLIN aimerait savoir si la pénalité de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien pour l'Espace Phelippes Beaulieux est une pénalité horaire ou un forfait.

Madame HOLLEVOET répond que c'est une pénalité forfaitaire.

Madame le Maire ajoute que cela arrive très rarement.

Monsieur GALLANT demande ce qui justifie le rajout du paragraphe relatif aux associations sautronnaises pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux.

Madame HOLLEVOET précise, qu'il y a peu de temps, une association à but lucratif a réalisé un concert caritatif et sollicité la gratuité de l'Espace Phelippes Beaulieux. Aussi, il convenait de rajouter ce paragraphe afin que toutes les associations qui organisent des manifestations caritatives puissent bénéficier de la gratuité de la salle une fois par an.

Madame le Maire ajoute qu'il convient que les associations le précisent dès la réservation.

Monsieur GALLANT revient sur les pénalités. Il souhaiterait savoir si cela a déjà été appliqué et quels sont les critères d'application.

Madame le Maire rappelle qu'un agent d'astreinte procède aux fermetures. Un dépassement d'un quart d'heure peut s'entendre. Cependant, certaines associations ou particuliers qui louent régulièrement les salles ne sont pas toujours respectueux des horaires.

S'agissant des pénalités de mauvais entretien, Madame le Maire indique qu'il est arrivé de les appliquer car les salles n'avaient pas été rendues dans un état acceptable. Ces pénalités concernent, bien entendu, les personnes qui ne prennent pas le forfait ménage.

Cependant, Madame le Maire tient à souligner que les pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien ont été, que très rarement, appliquées.

Madame HOLLEVOET expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
et rez-de-chaussée	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	88€	185€	120€	239 €
		Cuisine	: 140 €	
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
	S	Obsèques civiles ou uite à des cérémoni Pour des familles ou	es religieuses : <mark>88</mark>	€
	49 €	120€	61 €	153 €
Salle 100	S	Obsèques civiles ou suite à des cérémoni Pour des familles ou	es religieuses : 49	€

LA FERME - salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	71€	186€	98 € 240 €	
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 70 € Pour des familles ou défunts sautronnais			

SG / EP - 24/01/2019 page 14/37

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

F	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
Espace Phelippes Beaulieux	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	358€	759€	537 €	1 148€
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149€			
Forfait ménage : cuisine	37€			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	SAUTRON	
Salle Municipale	71€	96€	
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 71 € Pour des familles ou défunts sautronnais		

RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (\star)

(*) sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)

ESPACE DE LA VALLÉE

	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	185€	gratuité	240€
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanit Forfait ménage cuisine : 3			5€
Salle 100	gratuité	120€	gratuité	153 €

LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma,	Mer, Jeu	Ven, Sa	am, Dim
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	185€	gratuité	240€

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
Espace Phelippes Beaulieux	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :				
• 1 ^{ère} utilisation	gratuité	456 €	120€	585 €
dès la seconde	216€	456€	275€	585 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :				
• dès la 1 ^{ère} utilisation	216€	672 €	276€	970 €
Cuisine		14	10 €	

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
Salle Municipale	SAUTRON	SAUTRON
ADDITION OF	gratuité	gratuité

MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> • Association ou particulier	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition AVEC VENTE Association caritative, humanitaire ou solidaire Particulier pour association caritative ou humanitaire	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • Association ou particulier	54€	131 €	11€
Location animation culturelle • Association ou particulier sautronnais	Journée (semaine et week-end) : 31 €		

- Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).

SG / EP - 24/01/2019 page 16/37

- Les associations sautronnaises peuvent bénéficier, une fois par an, d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux pour l'organisation d'une manifestation caritative déclarée au moment de la réservation de la salle, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité de la salle (chaque association ne peut disposer que d'une seule gratuité dans l'année pour l'Espace Phelippes Beaulieux, quel que soit le motif).
- Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure
Espace Phelippes Beaulieux	250 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.68 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale

Débats

Madame HOLLEVOET indique que les membres de la commission "Vie Culturelle et Evènementiel", réunie le 15 novembre dernier, ont décidé d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale en proposant d'accorder la gratuité pour les associations dont l'objet est la promotion du livre et de la lecture sur notre territoire.

Il est, également, proposé d'appliquer le tarif réduit aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Madame HOLLEVOET ajoute que les autres tarifs restent, quant à eux, inchangés pour 2019.

Monsieur GUILLAMO souligne que, lors de la commission, il avait proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants en âge scolaire. Cependant, il constate que la commission n'a pas tenu compte de sa proposition.

Monsieur GUILLAMO ajoute le mot "gratuité" est mentionné 19 fois dans la note de synthèse.

En ce qui concerne la gratuité des salles pour des manifestations caritatives, Monsieur GUILLAMO fait remarquer que, si l'on compte 90 associations qui peuvent en bénéficier, cela représente une somme de 1 800 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$, tout en sachant que toutes les associations ne demanderont pas à en bénéficier. La gratuité de la Bibliothèque aux enfants d'âge scolaire représente, seulement, 77 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$, soit 11 enfants à 7 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$. Aussi, Monsieur GUILLAMO constate qu'il y a 2 poids, 2 mesures.

Madame le Maire fait remarquer qu'elle n'a pas bien saisi ce que vient d'expliquer Monsieur GUILLAMO.

Monsieur GUILLAMO explique, de nouveau, que lors de la commission, il avait demandé la gratuité pour les enfants en âge scolaire, soit pour 11 enfants.

Madame le Maire demande à Monsieur GUILLAMO d'expliquer le chiffre de 11 enfants.

Monsieur GUILLAMO répond que ce chiffre correspond au nombre d'enfants inscrits à la Bibliothèque. Pour le peu d'enfants concernés, il aurait été intéressant de leur accorder la gratuité et non à une association qui en a fait la demande.

Madame le Maire rappelle que la gratuité est accordée aux associations dont l'objet est la promotion du livre et de la lecture et non à l'ensemble des associations.

Monsieur GUILLAMO souligne que l'association "Paroles et Musiques", dont l'objet n'est pas la promotion du livre et de la lecture, a pourtant sollicité la gratuité.

Madame le Maire précise à Monsieur GUILLAMO qu'il se mélange dans les demandes et que la gratuité demandée par "Sautron Paroles et Musiques" concernait l'utilisation d'une salle municipale dans le cadre d'un concert dont les bénéfices seraient reversés à une œuvre caritative et, en aucun cas, la bibliothèque.

Monsieur GUILLAMO répond qu'il ne se mélange pas du tout.

Madame le Maire indique que l'association "Paroles et Musique" a sollicité la gratuité mais pour la mise à disposition de l'Espace Phelippes Beaulieux, point précédemment vu et non la gratuité de la Bibliothèque.

Monsieur GUILLAMO réitère qu'il y a 2 poids, 2 mesures sur le fait de la notion de gratuité et sur l'enveloppe que cela génère.

Madame le Maire fait remarquer que les enfants sont inscrits dans le tarif "Famille".

Monsieur GUILLAMO parle des enfants inscrits hors tarif "Famille".

Madame le Maire comprend mais pense qu'il faut, aussi, faire comprendre aux enfants que les livres ont un coût.

Monsieur GUILLAMO interrompt Madame le Maire en précisant que tout à un coût.

Madame le Maire souligne que 7 € à l'année est une somme, relativement, peu élevée.

Monsieur GUILLAMO précise que, lorsque l'on a 19 fois le mot "gratuité", il convient de se poser la question sur l'enjeu que cela représente.

Madame le Maire indique que, lorsque des associations organisent des manifestations caritatives, elles reversent les fonds récupérés à des associations caritatives. On n'est donc pas sur le même champ de la gratuité.

Madame le Maire rappelle qu'elle n'est pas pour le tout Gratuit.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que cela est un choix.

Madame HOLLEVOET expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale en proposant d'accorder la gratuité pour les associations dont l'objet est la promotion du livre et de la lecture sur notre territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, également d'appliquer les tarifs réduits aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

CONSIDÉRANT que les autres tarifs, restent, quant à eux inchangés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 – d'APPROUVER les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	Sautronnais	Non Sautronnais
Jeunes jusqu'à 18 ans	7€	10€
Associations	12€	18€
Adultes	10,50€	15,50 €
Adultes - Tarif réduit (*)	7,50 €	10€
Familles ou couples	15,50 €	20,50 €
Familles ou couples - Tarif réduit (*)	10€	15€
Gratuité lors de la première inscription	1	1
Gratuité pour les associations dont l' sur notre territoire.	objet est la promotion	du livre et de la lecture

^(*) Tarifs réduits : étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires du Revenu de Solidarité Active, allocataire de l'Aide Spécifique Vieillesse, Allocataires du minimum Vieillesse, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	23
CONTRE	4
ABSTENTIONS	

2018.69 Tarifs des droits de places des taxis

<u>Débats</u>

Madame BOUREILLE indique que le montant des droits de stationnement est imposé. Ce tarif est appliqué aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique.

Madame BOUREILLE ajoute que le tarif appliqué, en 2018, était de 43,14 € par trimestre. Il est proposé de le fixer à 44,22 € par trimestre à compter du 1er janvier 2019.

Madame BOUREILLE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué, en 2018, était de 43,14 € par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 44,22 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SG / EP - 24/01/2019 page 19/37

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.70 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public

Débats

Madame BOUREILLE indique que les membres de la commission ont décidé d'augmenter les tarifs de 3%, ceux-ci n'ayant pas été augmentés depuis 2017.

Par ailleurs, le devenir du marché du mardi a, également, été évoqué. Malgré un certain nombre d'actions, il s'avère, extrêmement, difficile de le faire prospérer. Aussi, les membres de la commission proposent de ne plus faire de distinction entre les commerçants présents le mardi soir et ceux intervenants sur différents jours de la semaine, indépendamment du marché du dimanche.

Madame BOUREILLE précise que le tarif appliqué pour les intervenants, hors marché du dimanche, présents un jour par semaine sera de 100 € par semestre et de 10 € pour les occasionnels.

Monsieur PLOUHINEC demande s'il y a beaucoup de cirques.

Madame le Maire répond qu'il y a, essentiellement, des spectacles de marionnettes et des Guignols. La commune ne possède pas de terrain pour accueillir un cirque et l'ancrage de piquets pose des soucis. En effet, le terrain de la Kermesse ne peut pas être proposé du fait des réseaux d'eau présents en-dessous.

Monsieur GALLANT revient sur les propos de Madame BOUREILLE concernant les difficultés à faire vivre le marché du mardi soir.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il participait, auparavant, à la commission "Vie Économique", ce qui n'est plus le cas. A l'époque, la commission s'était positionnée sur le mercredi, jour qui semblait plus porteur.

Monsieur GALLANT souhaiterait savoir si cette solution a été, de nouveau, envisagée.

Madame BOUREILLE répond, qu'effectivement, la commission avait entamé une réflexion importante sur le jour de mise en place du marché du soir. Le lundi était trop près du dimanche, le mercredi posait quelques soucis du fait d'animations diverses sous la Halle et le vendredi trop près, également du dimanche. Il restait, donc, le mardi ou le jeudi. De plus, certains commerçants étaient intéressés pour venir sur Sautron en semaine mais déjà pris sur d'autres marchés. La commission avait, donc, acté pour le mardi.

Madame BOUREILLE souligne, qu'aujourd'hui, force est de constater que ce marché est un échec en dépit d'animations proposées pour dynamiser ce marché.

Afin de redynamiser ce marché, les commerçants du mardi soir ont été reçus en mairie afin de les associer aux diverses réflexions pour faire vivre ce marché. Force est de constater qu'ils n'ont pas été très prolixes en la matière.

Par ailleurs, il y avait un certain déséquilibre au niveau des tarifs proposés. En effet, les commerçants intervenant sur d'autres soirs de la semaine avaient une tarification beaucoup plus avantageuse. De ce fait, il convenait de remettre à jour les tarifs.

Madame le Maire indique qu'il y a, toujours, 2 commerçants fidèles depuis la création de ce marché qui vendent très bien leurs produits.

Madame le Maire ajoute que les marchés en soirée, a priori, ne fonctionnent pas très bien sans en connaître la raison.

En ce qui concerne le mercredi, Madame le Maire précise que cela posait, en effet, un problème car les spectacles de marionnettes et de Guignol ont lieu ce jour-là, de même que certaines manifestations organisées par l'Espace Jeunes. C'est pour cette raison que le mercredi avait été écarté des propositions.

Madame BOUREILLE ajoute que l'augmentation de 3% s'explique, d'une part par la non-augmentation en 2018 et, d'autre part, par le fait que les commerçants qui interviennent le dimanche sont ravis et enchantés. Cela fonctionne très bien pour eux avec un chiffre d'affaires croissant.

Madame BOUREILLE souligne que les tarifs pratiqués restent, cependant, raisonnables par rapport à ce qui se fait dans les communes limitrophes.

Monsieur GALLANT fait remarquer que le marché du vendredi soir au Petit Chantilly fonctionne très bien.

Madame le Maire répond que ce marché est très ancien avec un bassin de population complètement différent. Par ailleurs, le marché du vendredi soir est unique puisqu'il n'y a pas de marché sur Orvault, le dimanche.

Madame BOUREILLE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public afin d'encourager les commerçants fréquentant le marché du mardi soir mais, également, ceux qui proposent une restauration "traiteur" les autres jours de la semaine,

CONSIDÉRANT que les tarifs sur le marché du dimanche ont, quant à eux, été revalorisés sur la base d'une augmentation de 3% environ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'APPROUVER les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019,

T	
• sur le marché :	
→ les réguliers (forfait) :	
✓ par semestre – jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire	170 € 52 €
✓ pour 1 dimanche par mois – jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire	49 € 21 €
✓ pour 2 dimanches par mois – jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire	87 € 31 €
✓ pour 3 dimanches par mois – jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire	130 € 41 €
les occasionnels	21 € par jour
Hors marché du dimanche :	
pour un jour par semaine	100 € par semestre
• les occasionnels	10€
Marché de Noël	21 € pour 4 ml maximum
Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle	6 € du mètre linéaire par jour (arrondi à l'entier supérieur)
Cirques et Manèges	31 € par jour

d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.71 Subvention 2019 au CCAS

Débats

Madame JANIÈRE indique, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués.

Comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS.

Madame JANIÈRE précise que le montant alloué est un acompte, le solde de la subvention étant versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Madame JANIÈRE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 80 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.72 Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - créances éteintes

<u>Débats</u>

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir de règlement. Ces créances concernent, essentiellement, des factures de restauration scolaire.

Monsieur MINOUX ajoute que le montant total s'élève à 703,35 € correspondant à des titres de recettes des années 2016, 2017 et 2018.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 703,35 € correspondant à des titres de recettes des années 2016, 2017 et 2018 émis pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2016	2017	2018	Total
Insuffisance actif	106,41€	436,89€	21,56€	564,86 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	26,76€	111,73€	0€	138,49€
Total	133,17 €	548,62 €	21,56 €	703,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables référencés ci-dessus pour un montant total de 703,35 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.73 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement BP 2019

Débats

Monsieur MINOUX indique que, lorsqu'un budget n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur MINOUX précise que cette solution permet à la commune, en cas de besoin, de pallier dans l'attente du vote du budget. Cela permet, également, aux services municipaux de ne pas prendre de retard pour engager des marchés ou mettre en concurrence.

Monsieur GALLANT demande à quoi vont servir ces sommes et si elles sont allouées pour des choses bien précises.

Madame le Maire répond que ces sommes permettent de démarrer le 1^{er} trimestre En effet, le budget étant voté en mars, il est nécessaire de pouvoir continuer ou engager des investissements.

Monsieur GALLANT rappelle que, l'année dernière, lors des échanges autour du budget, les élus de la liste "J'aime Sautron" avaient soulevé un certain nombre d'observations et n'avaient pas voté le budget pour des raisons qu'ils leur appartenaient et exposées à l'époque.

Monsieur GALLANT se demande si cela s'inscrit dans les travaux de l'étang de la Bretonnière, travaux qui ne sont pas terminés. A ce sujet, Monsieur GALLANT rappelle que les élus de la liste "J'aime Sautron" avaient demandé à ce que la commune voit ce qui pouvait se faire à moindre coût sur Couëron. A l'époque, il lui avait été répondu que cela n'était pas possible puisque la situation n'était pas identique. A ce jour, on ne sait pas si la commune de Couëron a été approchée même si Madame le Maire de Couëron vient à l'ensemble des inaugurations.

SG / EP - 24/01/2019 page 23/37

Monsieur GALLANT se demande, également, si cela s'inscrit dans l'engagement des travaux dans le cimetière, ce qui avait, également, fait l'objet d'échanges. En effet, Monsieur GALLANT rappelle qu'il avait suggéré d'aller voir ce qui se faisait ailleurs afin d'avoir des idées sur lesquelles pouvoir s'appuyer et, plus particulièrement, sur les cimetières paysagers.

Monsieur GALLANT a bien compris que le cimetière actuel va s'améliorer en terme d'esthétique paysagère mais note que cela va se traduire par l'abattage des arbres. Il tenait à souligner que, lorsque l'on parle de paysager, on s'adapte à la nature sans pour autant procéder à des abattages afin de replanter autre chose.

Monsieur GALLANT souhaiterait savoir si l'avance demandée va s'inscrire sur des thèmes pour lesquels les élus de la liste "J'aime Sautron" avaient marqué leur opposition ou, par exemple, pour la salle D.

Madame le Maire répond que l'avance concerne, essentiellement, des investissements qui pourraient être amenés à se faire en urgence sur le 1er trimestre 2019 tels que, par exemple, l'achat d'un véhicule, des réparations dans les bâtiments communaux etc...

Monsieur GALLANT demande si les sommes affichées sont fléchées.

Madame le Maire précise que ces sommes ne sont, absolument, pas fléchées. Elles représentent 25% de l'investissement réalisé en 2018. Elles permettent de ne pas démarrer l'année 2019 à zéro en Investissement et de parer d'éventuelles urgences.

Monsieur GALLANT comprend parfaitement tout en indiquant que, de toute façon, les élus de la liste "J'aime Sautron" n'ont pas de majorité de blocage.

Monsieur GALLANT indique qu'ils ne sont pas là pour empêcher la commune de travailler mais qu'ils se posent des questions.

Monsieur GALLANT ajoute que les élus de la liste "J'aime Sautron" auraient pu voter OUI sur ce point si cela concernait, effectivement, le fait de parer d'éventuelles urgences. Cependant, comme ces avances sont, également, liées à la poursuite des travaux de l'étang de la Bretonnière et du cimetière, les élus de liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point.

Madame le Maire rappelle que les sommes pour les travaux de l'étang de la Bretonnière et du cimetière ont déjà été engagées sur le Budget 2018.

Monsieur GALLANT précise que la somme affectée aux travaux de l'étang de la Bretonnière était de 235 000 €. Cependant, il apparait qu'il faut rajouter 85 0000 €

Madame le Maire indique que cette somme sera votée lors du Budget Primitif. Cette somme peut très bien ne pas être utilisée avant le vote du Budget et sera, donc, en conséquence réinjectée dans la somme globale.

Monsieur GALLANT fait remarquer que, s'il comprend bien, la somme de 85 0000 € sera votée en mars et qu'elle ne sera, donc, pas utilisée, sur le 1er trimestre 2019, pour le financement des travaux de la Bretonnière.

Madame le Maire rappelle que les 150 000 € affectés à l'étang de la Bretonnière concernaient, seulement, les travaux. A cette somme, il faudra rajouter le coût des bureaux d'études, les honoraires de l'architecte etc... La somme de 85 000 € qui s'ajoute n'est, absolument, pas due à l'arrêt des travaux.

Madame le Maire souhaiterait revenir sur le cimetière.

En ce qui concerne l'abattage des arbres, Madame le Maire souligne que la commune n'a pas d'autre choix à ce jour. En effet, le système racinaire des chênes rouges s'est fortement développé ces dernières années et risque, sérieusement, d'endommager les concessions.

Madame le Maire ajoute que d'autres arbres seront, bien entendu, replantés. Le choix s'est porté sur des conifères qui possèdent un système racinaire adapté à ce type d'environnement.

Monsieur GALLANT demande si les arbres qui seront abattus étaient protégés.

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur GALLANT fait remarquer que, lorsque Madame le Maire dit qu'elle n'a pas le choix, c'est une façon de voir.

Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas que des familles viennent la voir en l'informant qu'elles rencontrent des soucis avec leurs concessions. Aussi, lors du choix des nouveaux arbres, les services ont été, extrêmement, vigilants afin que ce problème ne revienne pas dans quelques années.

SG / EP - 24/01/2019 page 24/37

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Budget est programmée fin mars 2017,

CONSIDÉRANT que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que le montant et l'affectation des crédits correspondant sont les suivants :

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre / Niveau de vote	Crédits ouverts 2018 (BP + DMs)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	25 000.00 €	6 250 €
21	455 528,92 €	113 882,23 €
23	2 424 566,16 €	606 141,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'AUTORISER Madame le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

PERSONNEL COMMUNAL

2018.74 Créations et suppressions de postes permanents

<u>Débats</u>

Madame le Maire indique qu'il y a 6 postes de créés au titre des avancements de grades, 2 postes relatifs au remplacement de 2 agents quittant la collectivité et 26 postes supprimés pour la remise à jour du tableau des effectifs suite au retour, entre autre, à la semaine de 4 jours.

Madame le Maire ajoute qu'il y a, à ce jour, 102,41 Equivalents Temps Plein pour 122 agents titulaires et contractuels.

Madame DEMANGEAT précise que les élus de la liste J'aime Sautron s'abstiendront, comme d'habitude, sur ce point du fait qu'ils n'ont pas de représentants dans les instances consultatives.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis o Technique	du Comité
Technicien Principal 2ème classe	1	Technicien	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h24min par semaine)	1	Adjoint administratif à temps non complet (28h24min)	1
Rédacteur Principal 2ème classe	1	Rédacteur	1
Adjoint animation Principal 1ère classe	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
ATSEM Principal 1ère classe à temps non complet (31h52min par semaine)	1	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h52min)	1
Agent de Maitrise Principal	1	Agent de Maitrise	1
Adjoint technique (cadre d'emploi)	1		
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure à temps non complet (11h43min par semaine)	1		
Total	8		6
	1	Suppression de postes permanents à du 1er janvier 2019	à compter
		Rédacteur	1
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (22h41)	1
		Adjoint technique Principal 2ème classe	1
		Adjoint technique Principal 2ème classe à temps non complet (29h07min)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (27h)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (15h45)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (20h27)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (26h51)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (9h37)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (13h47)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (9h45)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (24h23)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (18h22)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (18h36)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (17h06)	1

SG / EP - 24/01/2019 page 26/37

Total	0		26
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Adjoint animation à temps non complet (28h12min)	1
		Adjoint animation à temps non complet (6h10min)	2
		Adjoint animation à temps non complet (28h10min)	1
		Adjoint animation Principal 2ème classe à temps non complet (33h38min)	1
		ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet (33h09min)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (15h51)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (11h10)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (21h14)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (13h53)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (17h35)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2018.75 Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

<u>Débats</u>

Madame le Maire indique que le Compte Personnel d'Activités a été mis en place par la loi du 8 août 2016 dite loi Travail et une ordonnance du 19 janvier 2017.

Le Compte Personnel d'Activités est un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et est destiné à faciliter la mobilité, la promotion et l'accès à un autre niveau de qualification professionnelle, bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à faciliter la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle et concourir à l'égalité d'accès à la formation et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Madame le Maire ajoute, qu'au sein de la Fonction Publique, le Compte Personnel d'Activité (CPA) s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF), se substituant au Droit Individuel à la Formation (DIF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, agents titulaires et contractuels d'acquérir des droits à formation. Il permet l'acquisition d'un droit à la formation pour 24 heures de formation par an minimum dans la limite de 120 heures puis 12 heures maximum par année de travail dans la limite de 150 heures, pour les fonctionnaires de catégorie C, sans qualification (niveau V), un droit majoré de 48 heures par an dans la limite de 400 heures en fonction du projet professionnel de l'agent.

SG / EP - 24/01/2019 page 27/37

Madame le Maire précise que le Comité technique a émis un avis favorable.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater),

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique, article 2-1,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel d'Activité (CPA) est un outil permettant à chaque agent de faire évoluer sa carrière tout en sécurisant son parcours professionnel par l'utilisation de droits acquis tout au long de sa vie professionnelle,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel d'Activité (CPA) facilite la mobilité, la promotion et l'accès à un autre niveau de qualification professionnelle, permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à faciliter la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle et concourir à l'égalité d'accès à la formation et à la progression des personnes les moins qualifiées,

CONSIDÉRANT, qu'au sein de la Fonction Publique, le Compte Personnel d'Activité (CPA) s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF), se substituant au Droit Individuel à la Formation (DIF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC),

CONSIDÉRANT que les agents conservent les droits déjà acquis à ce titre,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel de Formation permet l'acquisition d'un droit à la formation pour 24 heures de formation par an minimum dans la limite de 120 heures, puis 12 heures maximum par année de travail dans la limite de 150 heures,

CONSIDÉRANT que, pour les fonctionnaires de catégorie C sans qualification (niveau V), il permet un droit majoré de 48 heures par an dans la limite de 400 heures en fonction du projet professionnel de l'agent,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel de Formation accompagne les agents dans la construction de leur projet professionnel, permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle,

COINSIDÉRANT que ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle y compris vers le secteur privé (création d'entreprise, métiers du commerce par exemple...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise en œuvre et les dispositions relatives aux modalités du Compte Personnel de Formation,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.76 Mise en œuvre des formations à distance

Débats

Madame le Maire indique que de plus en plus de formations se font à distance. Aussi, il convient à la commune de s'adapter à ce nouveau mode de formation.

Les modules à distance concernent les formations professionnelles personnelles, faites au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), seront à suivre sur le temps personnel de l'agent. Les autres formations seront à suivre sur le temps de travail.

Madame le Maire précise que le Comité technique a émis un avis favorable.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater),

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'offre de formation du CNFPT et des autres prestataires privés évolue,

COINSIDÉRANT que les usages de la pédagogie pour adulte évoluent et montrent l'intérêt d'utiliser d'autres méthodes d'apprentissage permettant plus d'interactions, de l'autoformation, une individualisation des parcours, un accès plus rapide à la formation et un apprentissage collaboratif.

CONSIDÉRANT que, de plus en plus de formations se faisant à distance, il convient de s'adapter à ce nouveau mode de formation,

CONSIDÉRANT que les modules à distance concernant les formations professionnelles personnelles, faites au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), seront à suivre sur le temps personnel de l'agent,

CONSIDÉRANT que les autres formations à distance seront suivies sur le temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise en œuvre et les dispositions relatives à la formation à distance,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.77 Modification du règlement de formation

Débats

Madame le Maire indique que, suite à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et l'évolution de l'offre en la matière vers des formations à distance, il convient, en conséquence, de faire évoluer le règlement.

Madame le Maire précise que le Comité technique a émis un avis favorable.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du Sautron en date du 20 juin 2012 approuvant le règlement de formation applicable au personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que, suite à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et de l'évolution de l'offre en la matière vers des formations à distance, il convient, en conséquence, de faire évoluer le règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de formation,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.78 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

<u>Débats</u>

Madame le Maire indique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dans le cadre de médailles du travail pour 2 agents qui ont 20 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 1 100 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 100 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SG / EP - 24/01/2019 page 30/37

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

AFFAIRES GENERALES

2018.79 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

Débats

Madame BOUREILLE indique que cette modification concerne, uniquement, l'article 5 et, plus particulièrement, le paragraphe 2.

En effet, en ce qui concerne les attributions des emplacements, il convient d'ajouter la notion de domaine public.

Madame BOUREILLE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 20 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement d'occupation de la Halle de la Linière et plus particulièrement à l'article 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement d'occupation de la Halle de la Linière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2018.80 Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Sautron et Nantes Métropole

<u>Débats</u>

Madame le Maire indique que les communes de la métropole rencontrent des problèmes liés aux campements illicites de population arrivant de l'Europe de l'Est.

Afin de faire progresser la situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publiques engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent, depuis plusieurs années, des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et l'emploi.

Madame le Maire précise que les 24 communes ont, également, initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. En effet, les compétences sur les populations migrantes relèvent de l'État et des communes.

Cette démarche se traduit, notamment, par un dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), adopté par le Conseil Métropolitain le 13 octobre 2017 et visant à favoriser la résorption de certains campements illicites tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat.

Madame le Maire ajoute que la MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre et intègre 4 missions : l'analyse et la mise en forme de l'état des lieux existant des campements illicites, le repérage des opportunités de parcours d'insertion, la réalisation d'un diagnostic social global et individualisé des ménages et la mise en œuvre un accompagnement global et individualisé.

La répartition financière a été établie de la manière suivante : l'État prend en charge 50%, le Conseil Départemental 25%, Nantes Métropole 10% et les communes 15%.

La démarche territoriale se traduit, également, par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobil-home avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

En ce qui concerne la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du Comité de Pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50% d'un forfait annuel, participation ayant déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Madame le Maire ajoute que, dans un objectif de solidarité intercommunale, le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 7 décembre 2018, a validé le principe que les communes sans terrain d'insertion temporaire contribuent à ces dépenses à hauteur de 25%, au prorata de leur poids démographique respectif, 25% restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Certaines communes qui ont de l'espace disponible et, relativement, important se sont proposées pour accueillir des terrains d'insertion temporaires.

Madame le Maire précise que le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes

Aussi, afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est proposé de signer une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier.

Madame le Maire indique que la participation financière de la commune de Sautron à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, au prorata du poids démographique est de 343 € et de 880 € au titre de la solidarité intercommunale, soit un total de 1 223 €.

Monsieur GALLANT demande ce qui est fait, actuellement, sur la commune de Sautron pour les populations de migrants venant de l'Europe de l'Est.

Madame le Maire répond, qu'à ce jour, il y a 5 familles en logement HLM parfaitement bien intégrées y compris dans les écoles. Ces familles ne posent aucun problème.

Madame le Maire ajoute que, sur la métropole, il y a, environ, 2 000 personnes originaires des pays de l'Est. Il est envisagé d'en intégrer, environ, 10%.

Par ailleurs, il faut, aussi, savoir qu'une partie de cette population ne souhaite pas s'intégrer.

De même, il y a, également, des échanges importants entre la Métropole et la Roumanie afin de réintégrer des familles sur le territoire roumain car certaines familles souhaitent pouvoir repartir.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et définissant la répartition financière relative à la MOUS,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018 actant la participation des communes à hauteur de 15% du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids géographique respectif,

SG / EP - 24/01/2019 page 32/37

CONSIDÉRANT que l'L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain,

CONSIDÉRANT, qu'afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi,

CONSIDÉRANT qu'elles ont, également, initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun,

CONSIDÉRANT que la démarche territoriale impulsée se traduit, notamment, par un dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à favoriser la résorption de certains campements illicites tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat.

CONSIDÉRANT que cette MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau Métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des campements illicites,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

CONSIDÉRANT que la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

État - DIHAL : 50%
Conseil Départemental 44 : 25%
Nantes Métropole : 10%
Communes : 15%

CONSIDÉRANT que cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT que la démarche territoriale se traduit, également, par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie, dans ce cadre, d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies,

CONSIDÉRANT que l'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

CONSIDÉRANT que, concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50% d'un forfait annuel,

CONSIDÉRANT que la participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de solidarité intercommunale, le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 7 décembre 2018, a validé le principe que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25%, au prorata de leur poids démographique respectif, 25% restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires,

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment,

SG / EP - 24/01/2019 page 33/37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15% du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune soit un montant de 343 € pour la commune de Sautron,
- d'APPROUVER, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25% du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 880 € pour la commune de Sautron afin d'assurer la gestion annuelle des sites,
- d'APPROUVER, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.81 Ouverture des commerces les dimanches pour 2019

Débats

Madame le Maire rappelle que l'ouverture des commerces pour 2018 a été actée fin 2017 par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

Depuis décembre 2017, un dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes : l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces, le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité, un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant et sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Madame le Maire précise, que pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes : ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 1er décembre 2019 de 12 heures à 19 heures, ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019 de 12 heures à 19 heures et ouverture des commerces, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de Nantes Métropole le dimanche 22 décembre 2019 de 12 heures à 19 heures.

Monsieur GALLANT demande si Madame le Maire a eu un retour sur les conséquences du mouvement des gilets jaunes sur les commerçants sautronnais.

Monsieur GALLANT ajoute que, dans le cadre de ses activités professionnelles, les représentants du MEDEF ont indiqué que les commerçants de la route de Vannes ont perdu la moitié de leur clientèle.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas de retour à ce sujet. Cependant, pour avoir circulé les samedis précédents sur la commune, elle a eu l'impression qu'il y avait beaucoup plus de véhicules dans Sautron et de monde dans les commerces, sûrement dû au fait que les gens ont eu peur d'être bloqués dans les barrages et ont préféré rester sur la commune.

Madame le Maire indique qu'un retour sera, sûrement, fait par le Réseau des Entreprises mais elle pense que ce mouvement n'a pas eu d'incidence négative importante sur la commune.

Madame le Maire souligne que ce mouvement a eu des incidences très négatives sur les commerces, effectivement, de la route de Vannes mais aussi dans les commerces de la galerie marchande du Leclerc d'Atlantis et de la zone, sans oublier le centre de ville de Nantes.

Madame le Maire rappelle que la commune a, également, eu une période de travaux qui ont pu, aussi, pénaliser les commerces concernés.

Madame BOUREILLE ajoute, qu''après discussion avec Monsieur CHEROUGE, Président du Réseau des Entreprises Sautronnaises, les travaux ont beaucoup plus impacté le chiffre d'affaires des commerçants que le mouvement des gilets jaunes.

Madame le Maire précise que les travaux sont suspendus sur toute la période de décembre.

Monsieur GALLANT pense, en effet, comme le disait Madame le Maire, que les petites communes seront moins touchées par ce mouvement.

Madame le Maire répond, qu'en effet, les personnes ont préféré rester sur place par mesure de précaution.

Madame BOUREILLE ajoute que, lors d'une réunion avec le Directeur du Leclerc d'Atlantis, celui-ci lui a confirmé que son magasin a été très impacté par ce mouvement.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-25-4, L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et R 3132-21,

VU l'accord territorial du 6 décembre 2017 portant sur l'ouverture des commerces pour les années 2018, 2019 et 2020,

VU l'avenant à l'accord territorial signé le 3 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2018,

VU les courriers du Maire en date du 10 décembre 2018 adressés aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, sur une ouverture des commerces les dimanches 1er, 15 et 22 décembre 2019,

COINSIDÉRANT que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial,

CONSIDÉRANT que c'est sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches,

CONSIDÉRANT que, le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces,
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité,
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant,

SG / EP - 24/01/2019 page 35/37

sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

CONSIDÉRANT que la signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne la lisibilité à tous les acteurs,

CONSIDÉRANT que, pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 1er décembre 2019 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 15 décembre 2019 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019 de 12 heures à 19 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de Nantes en 2019 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2017 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2018,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°52 du 5 octobre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de location d'illuminations de Noël et la nécessité de signer nouveau BPU avec la société LEBLANC. Cet avenant n'entraîne pas de plus-value sur le montant initial du marché,

En effet, le réaménagement de la rue de Bretagne a engendré l'abattage d'arbres supprimant, ainsi, des supports. Par ailleurs, la dangerosité de certaines illuminations en cas d'intempéries a nécessité la révision des illuminations prévues pour les arbres et la fourniture de supports complémentaires.

Décision n°53 du 22 octobre 2018 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives de la commune avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 2 394 €.

Décision n°54 du 22 octobre 2018 relative à la signature d'un marché pour des travaux de sécurisation dans la cour du multi accueil avec la société EDEN COM pour un montant global et forfaitaire de 6 910 € HT, soit 8 292 € TTC.

Décision n°55 du 30 octobre 2018 relative à la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dans le cadre d'un dossier d'indemnisation d'un agent au titre des allocations chômage pour un coût de 274 € auquel s'ajoute 22 € mensuel à compter du 2ème mois.

Décision n°56 du 16 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de services sur des études de programmation afin de définir les besoins en matière d'équipements sportifs avec la société ASCISTE INGENIERIE Grand Ouest pour un montant de 24 200 € HT (lot n°2).

Le lot n°1 est déclaré infructueux du fait de l'absence de réponse à la consultation.

Décision n°57 du 16 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de services portant sur une étude de programmation afin de définir les besoins concernant les bâtiments administratifs de la commune avec la société ARCHITECTURE FARDIN pour un montant de 15 490 € HT.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n°31 du 12 octobre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 32 du 18 octobre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°33 du 18 octobre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°34 du 19 octobre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 35 du 7 novembre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°36 du 28 novembre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2017 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues en 2017 : 116

Nombre de préemption en 2017 : 0

Nombre de non-préemption en 2017 : 116

DIA 2018 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 12 décembre 2018 : 115

Nombre de préemption au 12 décembre 2018 : 0

Nombre de non-préemption au 12 décembre 2018 : 115

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.

Sautyon, le 24 janvier 2019,

Le Maire,

ne-Cécile GESSANT

SG / EP - 24/01/2019

page 37/37